



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : Absentions :</p> <p>Date de convocation : 08/09/2025</p> <p>Date d'affichage : 19/09/2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq Le 19 septembre à 19 h 00</p> <p>Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, maire</p> <p>Etaient présents : Patrice BURDET, Benoit CHAMBIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Olivier HAZARD, Monique NAGORNY, Salvatore OLIVA, Sébastien TATOUT</p> <p>Excusés : Estelle MARTIN-BORRET (pouvoir à Monique NAGORNY),</p> <p>Absent : Alou COULIBALY</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Marie-Agnès DUC est élue secrétaire de séance</p>
---	--

Délibération n°2025-32

Objet : Modification de la délibération du 10 décembre 2021 – Délibération du Conseil Municipal au Maire -Autorisation de contracter une ligne de trésorerie et des emprunts – augmentation de plafond

Le Conseil municipal de Rognaix,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2021 donnant délégation au Maire afin de contracter des lignes de trésorerie et des emprunts dans la limite de 50 000 €,

Considérant que la commune a engagé d'importants travaux d'investissement nécessitant une disponibilité de trésorerie supérieure au plafond fixé par la délibération précitée,

Considérant que la limite de 50 000 € s'avère insuffisante pour assurer la continuité des règlements liés à ces opérations d'investissement,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter ce plafond afin de permettre au Maire de contracter, tant pour les lignes de trésorerie que pour les emprunts, jusqu'à 180 000 €,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'abroger les limites précédentes de 50 000 € fixée par la délibération du 10 décembre 2021 pour les lignes de trésorerie et pour les emprunts.
- **AUTORISE** le Maire à contracter, au nom et pour le compte de la commune, une ou plusieurs lignes de trésorerie dans la limite d'un montant total de 180 000 €, exclusivement destinées à couvrir les besoins de trésorerie liés aux travaux d'investissement de la commune.

- **AUTORISE** le Maire à contracter, au nom et pour le compte de la commune, un ou plusieurs emprunts dans la limite d'un montant total de 180 000 €, exclusivement destinées à financer les travaux d'investissement de la commune.
- **CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Patrice BURDET

